



Guide des **parents** **employeurs** d'assistant(e)s maternel(le)s



Guide des parents employeurs d'un(e) assistant(e) maternel(le) agr  (e)

**Vous souhaitez confier votre enfant
  un(e) assistant(e) maternel(le).
O  vous adresser ?**

■ Aux Relais Assistantes Maternelles (R.A.M) (voir liste page 9, 10, 11) cr  s en partenariat avec la CAF, le Conseil G  n  ral et les collectivit  s territoriales. C'est un lieu d'information, de m  diation et d'orientation pour vous et l'assistant(e) maternel(le).

■ A l'une des 15 agences d  partementales de la solidarit   du Conseil G  n  ral de l'H  rault (voir page 16). Ces agences couvrent tout notre d  partement. Dans chacune vous trouverez des m  decins p  diatres, des pu  ricultrices, des sage-femmes, des assistantes sociales, des   ducateurs, des secr  taires pour r  pondre    vos questions et vous conseiller.

■ A la mairie de votre commune. Elle poss  de une liste, r  guli  rement mise    jour, des assistantes maternelles r  sidant dans la commune.

Lorsque vous confiez votre enfant    un(e) assistant(e) maternel(le) vous devenez son employeur. Vous devez donc proc  der    sa d  claration d'embauche.

Quelles sont les démarches d'embauche ?

- Assurez-vous que la personne est titulaire d'un agrément en cours de validité.
- Etablissez un contrat de travail écrit
- Demandez à l'assistant(e) maternel(le) son attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle ».
- Remplissez auprès de la CAF une demande de complément de libre choix du mode de garde et une déclaration de situation. Le centre Pajemploi vous adresse alors un carnet qui vous permettra de déclarer chaque mois la rémunération de votre employé. Le centre Pajemploi calcule le montant des cotisations et adresse directement une attestation d'emploi à votre salarié(e).
- Discutez avec l'assistant(e) maternel(le) du projet d'accueil pour votre enfant : échangez sur vos choix éducatifs et déterminez la prise en charge la plus adaptée à l'intérêt de votre enfant.

La direction de la protection maternelle infantile et de la santé, les relais assistants maternels et les agences de la solidarité départementale mettent à votre disposition un contrat type. Vous pouvez également vous procurer un contrat en devenant adhérent à la FEPEM (fédération nationale des particuliers employeurs). Référence page 11

Quels sont vos droits et vos obligations ?

Vos droits

■ Vous bénéficiez :

- du complément de libre choix du mode de garde dans le cadre de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) pour les enfants nés depuis le 01/01/2004
- ou de l'AFEAMA (aide à la famille pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e)) pour les enfants nés avant le 01/01/2004.

La CAF prend à sa charge la totalité des cotisations salariales et patronales.

Elle vous verse mensuellement (complément libre choix du mode de garde) ou trimestriellement (AFEAMA) une allocation en fonction de vos revenus.

Attention : Pour bénéficier de la PAJE ou de l'AFEAMA, le salaire brut versé à l'assistant(e) maternel(le) ne doit pas excéder 5 fois le SMIC horaire par jour et par enfant, soit :

$5 \times 8,27 \text{ €} = 41,35 \text{ €}$ brut au 01/07/2006.

- ### ■ Vous bénéficiez d'une réduction d'impôts au titre de frais de garde des jeunes enfants de moins de 7 ans.

Le formulaire de demande de complément de libre choix du mode de garde est disponible auprès de la CAF et des Relais Assistantes Maternelles.

Vos obligations

- Respectez les termes du contrat d'accueil,
- Etablissez mensuellement la déclaration de rémunération du centre Pajemploi, ou trimestriellement la déclaration nominative,
- Versez mensuellement à l'assistant(e) maternel(le) le salaire net,
- Déclarez sous 48 heures à la CPAM l'accident de travail de l'assistante maternelle. Un formulaire est disponible auprès des Caisses de la Sécurité Sociale,
- Remplissez un certificat de travail en fin de contrat et effectuez les démarches obligatoires auprès de l'ASSEDIC.

Les Relais Assistantes Maternelles sont là pour vous aider dans toutes les démarches administratives relatives au contrat.

La rémunération, comment ça marche ?

Une convention collective nationale obligatoire

Une convention collective nationale du particulier employeur s'applique de manière obligatoire pour tous les parents employeurs d'assistant(e)s maternel(le)s depuis le premier janvier 2005. Cette convention précise les éléments concernant le contrat et la rémunération des assistant(e)s maternel(le)s.

■ Une période d'essai de 3 mois si l'accueil est inférieur à 4 jours par semaine et 2 mois si l'accueil est égal ou supérieur à 4 jours doit être prévue au contrat. Au cours de cette période, le contrat peut être rompu librement par le salarié ou l'employeur.

■ Le salaire est mensualisé et toutes les heures d'accueil sont rémunérées. Le salaire brut de base ne peut être inférieur à 1/8^{ème} du salaire brut journalier légal soit 2,32 € par heure d'accueil au 01/07/2006. Le salaire se calcule selon la formule suivante

$$\begin{array}{r} \text{Salaire horaire brut de base} \\ \times \\ \text{Nombre d'heures d'accueil par semaine} \\ \times \\ \text{Nombre d'heures de semaines programmées} \\ \text{du salarié hors congés annuels} \\ \hline 12 \end{array}$$

■ Se rajoute au salaire de base, l'indemnité d'entretien, l'indemnité de repas (si l'assistant(e) maternel(le) fournit le repas), et les frais de déplacement s'il y a lieu.

Par accord paritaire l'indemnité d'entretien qui correspond au remboursement des frais engagés par l'assistant(e) maternel(le) (eau, chauffage, matériel du puéricultrice, sorties ...) est fixée à 2,69 minimum pour une journée de 9 heures. Ce montant est calculé en fonction de la durée effective de l'accueil quotidien. Cette indemnité n'est due que les jours de présence de l'enfant et ne peut être mensualisée.

Il est important que vous approfondissiez le contexte financier pour éviter ensuite tout malentendu

Les congés annuels

- En cas d'employeur unique, c'est l'employeur qui fixe la date des congés annuels. En cas d'employeurs multiples et si un accord n'est pas trouvé le salarié pourra fixer lui-même 3 semaines en été et 1 semaine en hiver, que ses congés soient payés ou sans solde.

- Pour une année de référence complète (du 1/06 de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours) l'assistant(e) maternel(le) acquiert 30 jours ouvrables de congés payés soit 5 semaines

- Au 1^{er} juin de l'année en cours l'employeur fait le point sur la rémunération des congés payés et sur le nombre de congés acquis.

Le paiement des congés peut s'effectuer soit au fur et à mesure de la prise des congés dans la limite des droits acquis, soit au terme de l'année de référence, c'est à dire le premier juin de l'année en cours, soit par 12^{ème} à partir de ce même mois.

- A ce jour, les temps d'absence de l'enfant non prévus au contrat sont rémunérés sauf cas de maladie attesté par un certificat médical dans la limite de 10 jours non consécutifs ou 14 jours consécutifs.

Que faut-il faire en cas de fin de contrat ?

Comme
le précise
la loi

- Pendant la période d'essai (voir page 6), le contrat peut être rompu librement par le salarié ou l'employeur.

- Au delà de la période d'essai, si l'employeur ou le salarié décide d'interrompre le contrat, il doit en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis :
 - si le contrat est inférieur à une année un préavis de 15 jours s'impose.
 - si le contrat est supérieur à une année un préavis d'un mois est obligatoire

- Dans le cas d'un contrat supérieur à un an et si c'est l'employeur qui rompt le contrat, il doit au salarié une indemnité de rupture (sauf cas de faute grave) équivalente au 1/120^{ème} du total des salaires nets versés pendant la durée du contrat.

Lorsque le contrat prend fin, quelqu'en soit le motif, l'employeur a l'obligation d'établir un certificat de travail et une attestation destinée à l'ASSEDIC.

Cette attestation est à commander par internet* ou par téléphone au 08 26 08 08 34. Un certificat de travail à compléter est joint au contrat d'accueil.

* www.assedic.fr

Relais Assistantes Maternelles

**A Montpellier
si vous habitez
le secteur**

Ecusson, Beaux-Arts, Arceaux, Antigone, Gare, Gambetta, Figuerolles, Saint-Martin, Tournezy

Relais Assistantes Maternelles

438 boulevard Antigone - 34000 Montpellier - Tél. : 04 67 15 35 33

Mosson, Malbosc, Cévennes, Alco, Celleneuve, Martelle, Montpellier-Village

Relais Assistantes Maternelles - Centre Social CAF

476 avenue de Barcelone - 34080 Montpellier - Tél. : 04 67 03 13 69

Val-de-Croze, Mas-de-Bagnères, Estanove, Croix d'Argent, Pas-du-Loup, Chamberte

Relais Assistantes Maternelles - Espace famille -

rue Louis Aragon - 34070 Montpellier - Tél. : 04 67 27 72 19

Pompignane, Millénaire, Aiguerelles, Pont-Trinquat, Aiguelongue,

Relais Assistantes Maternelles - Crèche Robin des Bois

280 boulevard Pénélope - 34000 Montpellier - Tél. : 04 99 64 22 54

**Si vous
habitez**

Fabrègues, Saint-Georges-d'Orques, Murvie-Hes-Montpellier,
Courmonterral, Cournonsec, Pignan, Lavérune, Saussan

SIVOM entre Vène & Mosson - B.P. 43

34570 Pignan - Tél. : 04 67 47 24 43

Lunel, Boisseron, Lunel-Vieil, Marsillargues, Saint-Christol, Saint-Just, Saint-Nazaire-de-Pézan,
Saint-Séries, Saturargues, Saussines, Valergues, Vérargues, Villetelle

Communauté de communes du Pays de Lunel

avenue des Abrivados - B.P. 229 - 34401 Lunel cedex - Tél. : 04 67 71 68 15

Castries, Baillargues, Jacou, Saint-Brès, Saint-Drézery, Saint-Génies-des-Mourgues,
Saint-Jean-de-Cornies, Vendargues, Sussargues, Beaulieu, Restinclières, Montaud,
Saint-Hilaire-de-Beauvoir

Espace Gare - avenue de la Gare - 34160 Castries - Tél. : 04 67 16 30 58

Lattes, Boirargues, Maurin

Le Nid de Méjean - rue des vergers - 34970 Lattes - Tél. : 04 67 64 02 30

Frontignan, Vic-La-Gardirole

Relais Assistantes Maternelles - Maison de la Solidarité

avenue Jean-Moulin - 34110 Frontignan - Tél. : 04 67 18 54 03

Relais Assistantes Maternelles

**Si vous
habitez**

Castelnau-le-Lez, Le-Crès, Clapiers

**Maison de l'enfance Charlotte-Ferreres - allée Rose-de-France
34970 Castelnau-le-Lez - Tél. : 04 67 10 72 00**

Saint-Aunès, Mudaison, Lansargues, Candillargues, Mauguio, Pérols, Palavas

**Maison des Enfants - chemin de Bentenac, Les cabanes
34130 Mauguio - Tél. : 04 67 06 89 73**

Claret, Ferrières-les-Verreries, Lauret, Sauteyrargues, Vacquières, Valflaunès

**Communauté de communes de l'Horthus - place de l'Hermet
34270 Claret - Tél. : 04 67 55 05 05**

Agonès, Brissac, Cazilhac, Ganges, Gornières, Laroque, Montoulieu, Moulés-et-Baucels, Saint-Bauzille-de-Putois

**Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suméroises - place du 8 mai 1945
34190 Ganges - Tél. : 04 67 42 96 99**

Causse-de-la-Selle, Mas-de-Londres, Notre-Dame-de-Londres, Pégairolles-de-Buéges, Le Rouet, Saint-Jean-de-Buéges, Saint-Martin-de-Londres, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort

**Communauté de communes Séranne Pic-Saint-Loup - Maison de Pays - 9 place de la Mairie
34380 Saint-Martin-de-Londres - Tél. : 04 67 42 96 99**

Combaillaux, Fontanès, Guzargues, Les-Matelles, Prades-le-Lez, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Vailhauquès, Le-Triadou, Teyran, Murles

**Maison de la Charte
34270 Saint-Mathieu-de-Trévières - Tél. : 04 67 55 05 05**

Sète

**Antenne CAF - 23 quai d'Alger
34200 Sète - Tél. : 04 67 74 56 65**

Mèze, Bouzigues, Villeveyrac, Loupian, Gigean, Montbazin, Poussan

**Relais Assistantes Maternelles - 12 boulevard du port
34140 Mèze - Tél. : 04 67 18 86 26**

Béziers, Bassan, Boujan, Corneilhan, Servian, Cers, Sauvian, Sérignan, Valras-plage, Villeneuve-lès-Béziers, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb

**Mairie de Béziers - Service enfance - RAM - 2 rue d'Auvergne
34500 Béziers - Tél. : 04 67 36 82 70**

Si vous habitez

Clermont-l'Hérault, Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Fontès, Liausson, Lieuran-Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nébion, Octon, Paulhan, Péret, Salasc, Usclas-d'Hérault, Valmasclé

**Communauté de communes du Clermontois - 20 avenue Raymond-Lacombe
34800 Clermont-l'Hérault - Tél. : 04 67 88 95 50**

Agde, Bessan, Florensac, Marseillan, Pinet, Pomerols, Portiragnes, St Thibéry, Vias

**CCAS d'Agde - espace Mirabel
34300 Agde - Tél. : 04.67.94.60.62**

Capestang, Creissan, Cruzy, Montels, Montouliers, Poilhes, Puisserguier, Quarante

**Communauté de communes entre Lirou et canal du Midi - 1 allée du Languedoc
ZAE La Roquette
34620 Puisserguier - Tél. : 04 67 35 95 43**

Adissan, Aumes, Cazouls-d'Hérault, Lézignan-la-Cébe, Montagnac, Nizas, Pézenas, Saint-Pons-de-Mauchiens

**CIAS du pays de Pézenas - espace petite enfance - cité de Castelsec
34120 Pézenas - Tél. : 04 67 90 76 98**

Adresses utiles

URSSAF

35 rue de la Haye - 34937 Montpellier Cedex 9
Tél. : 08 26 08 08 34 (de 8h à 17h)

Caisse d'Allocations Familiales

139 avenue de Lodève - 34943 Montpellier cedex 9
Tél. : 08 20 25 34 20

Caisse d'Allocations Familiales

Place du Général de Gaulle - 34500 Béziers
Tél. : 04 67 49 73 73

Centre Pajemploi Urssaf du Puy en Velay

43013 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél. : 08 20 25 25 25

FEPEM (fédération des particuliers employeurs)

Tél. : 08 20 02 43 24

Sites internet utiles

www.herault.fr - www.caf.fr - www.assedic.fr - www.cnamts.fr www.legifrance.gouv.fr
www.vosdroits.service-public.fr - www.vosquestions.service-public.fr - www.assmat.com
www.assistante-maternelle.org - www.pajemploi.urssaf.fr
www.fepem.fr

Parents vous souhaitez en savoir plus sur la profession d'assistant(e) maternel(le)

Un métier
reconnu

L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Président du Conseil général pour accueillir au maximum 3 enfants âgés de 0 à 6 ans simultanément à son domicile, pendant le temps de travail des parents. Durant le temps d'accueil, le domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) devient un lieu de vie professionnel, ce qui nécessite l'adhésion de toute sa famille.

L'agrément est une autorisation d'exercer le métier d'assistant(e) maternel(le). Il est délivré par le Président du Conseil général lorsque les critères légaux sont respectés : **santé, sécurité, épanouissement**. Sa durée de validité est de 5 ans. L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance. Il (elle) est accompagné(e) dans ses fonctions par une puéricultrice de votre agence départementale de la solidarité. Vous pouvez la contacter pour parler de la qualité de l'accueil (voir carte des agences en dernière page).

En tant que professionnel(l)e, l'assistant(e) maternel(le) observe l'évolution de votre enfant. Il (elle) peut échanger avec vous sur son comportement et les actions à mettre en place afin de concourir à son développement harmonieux. Il (elle) possède également le savoir-faire et les compétences d'un(e) professionnel(le) pour répondre de manière individuelle aux besoins de chaque enfant.

Quels sont ses droits et ses obligations ?

Ses droits

- Il (elle) possède le statut d'assistant(e) maternel(le) défini par la loi.
 - Il (elle) bénéficie des avantages sociaux : congés payés, chômage, maladie, congés maternité, accident.
 - Il (elle) bénéficie d'un régime fiscal particulier.
 - Il (elle) a des droits syndicaux.
-

Ses obligations

- L'assistant(e) maternel(le) doit effectuer une formation obligatoire minimum avant tout accueil afin d'acquérir des connaissances relatives à son rôle, au développement, rythme et besoins de l'enfant et aux aspects éducatifs de l'accueil.
- Il (elle) est tenu(e) d'informer la direction de la PMIS de tout changement de situation ayant une incidence sur l'accueil (situation familiale, changement de domicile, maladie longue durée) et de tout départ ou arrivée d'enfant.
- Il (elle) doit contracter une assurance responsabilité civile professionnelle et une extension de son assurance automobile si il (elle) utilise son véhicule dans l'exercice de sa profession.
- Il (elle) est soumise au secret professionnel et au devoir de réserve.

Du côté de l'enfant

Parents,

Vous avez choisi de confier votre enfant à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

C'est une professionnelle de la petite enfance.

Prenez le temps de faire connaissance, d'échanger autour des différents besoins de votre enfant : rythme de vie, alimentation, jeux, sorties... afin de lui garantir un accueil personnalisé.

Il est important de négocier au préalable un projet d'accueil pour votre enfant avec cette assistant(e) maternel(le), c'est-à-dire discuter ensemble de vos désirs et de vos choix éducatifs et déterminer la prise en charge la plus adaptée à vos références communes.

Par ailleurs, n'oubliez pas que la phase d'adaptation est primordiale. Sachez trouver des moments de rencontre entre vous, l'assistant(e) maternel(le) et votre enfant avant l'accueil.

Il s'agit aussi de respecter le rythme de votre enfant dans la vie quotidienne.

Pour certains enfants, cette période pourra vous paraître un peu longue. Cependant, pour se connaître, s'apprécier et se faire confiance, il faut du temps !



Vos Contacts

**Coordonnées
de vos contacts**

Les différents services du Pôle départemental de la solidarité

- Insertion et lutte contre les exclusions (prévention santé)
 - enfance et famille
 - Protection maternelle infantile
- sont répartis dans 19 agences départementales de la solidarité

Agences départementales de l'Hérault : services de la solidarité

● Sièges d'agence

▲ Antenne médico-sociale



Source : Département de l'Hérault - SIG 34

1	Montpellier-la-Paillade	04 99 74 30 00	7	Clermont-l'Hérault	04 67 88 47 20	13	Frontignan-Méze	04 67 51 89 50
2	Montpellier Nord-Ouest	04 67 87 81 00	8	Mauguio	04 67 06 84 20	14	Capestang-Saint-Pons	04 67 49 86 51
3	Montpellier Centre-Ville	04 67 45 92 40	9	Sète	04 67 46 86 70	15	Béziers Nord	04 67 30 94 80
4	Montpellier Est	04 67 17 63 63	10	Pignan	04 67 07 03 40	16	Béziers Est	04 67 09 84 90
5	Montpellier Sud-Ouest	04 67 82 13 00	11	Saint-Mathieu-de-Trévières	04 67 55 18 00	17	Béziers Ouest	04 67 11 12 13
6	Lunel	04 67 83 41 00	12	Jacou	04 67 06 84 20	18	Pézenas-Agde	04 67 90 44 44
						19	Bédarieux	04 67 23 36 80

Conseil général de l'Hérault

Pôle Départemental de la Solidarité - Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé - Hôtel du Département - 1000, rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 04 - Tél : 04 67 67 63 92 - www.herault.fr